

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 3G/4G

### Plus de 26 000 sites autorisés pour la 4G au 1<sup>er</sup> juin 2016

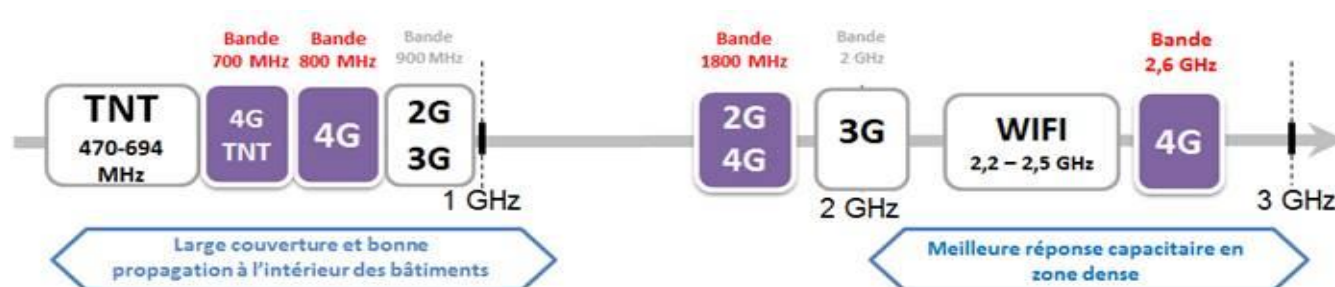
Maisons-Alfort, le 2 juin 2016 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 3G et 4G.

#### 1. Au niveau national

Au 1<sup>er</sup> juin 2016, 26 019 sites sont autorisés, dont 22 491 en service, pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus.

Les autorisations de sites 4G accordées au cours du mois dernier sont en hausse de 3,1 %.

En France, quatre bandes de fréquences permettent désormais de fournir un service 4G :



**17 465 sites<sup>1</sup>** sont autorisés pour la 4G dans la **bande 800 MHz (+ 5,3% sur un mois)**.

**11 768 sites** sont autorisés pour la 4G dans la **bande 1 800 MHz (+ 7,7% sur un mois)**.

**17 781 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **2,6 GHz (+ 2,2 % sur un mois)**.

**120 sites** sont autorisés pour la 4G dans la bande **700 MHz**, disponible dans certaines zones depuis le 6 avril dernier pour le déploiement du très haut débit mobile. **Cet observatoire marque ainsi le début du déploiement de la bande 700 MHz en Ile-de-France (cf. carte).**

Le bilan des sites 4G **mis en service** en métropole s'établit comme suit :

1. Orange (8 841 sites)
2. Bouygues Telecom (8 049 sites)
3. Free Mobile (6 414 sites)
4. Numericable-SFR (6 295 sites)

Bouygues Telecom est autorisé à déployer ses services 4G dans la bande 1800 MHz depuis 2013. Les trois autres opérateurs, Free Mobile, Orange et Numericable-SFR, disposent désormais de près de 5 000 stations 4G autorisées dans cette bande et peuvent, depuis le 25 mai<sup>2</sup>, mettre ces stations en service.

<sup>1</sup> Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés.

<sup>2</sup> Date d'entrée en vigueur en Europe de la neutralité technologique pour les bandes de fréquences

## 2. Au niveau départemental

**L'Agence publie également les chiffres de l'observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires.** Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique sur [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) (onglet « Observatoire »). La localisation précise des sites autorisés par l'ANFR est également disponible sur ce site.

Au 1<sup>er</sup> juin, huit départements ont représenté près de 25 % du volume total des nouvelles autorisations 4G en métropole: la Côte-d'Or, le Nord, les Pyrénées Orientales, l'Allier, l'Aisne, le Pas-de-Calais, la Loire et la Corrèze.

**Pour plus d'informations sur l'observatoire :** [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfr

*Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.*

---